

PROTOCOLE D'ACCORD ELECTORAL

- **Durée** : 1 jour
- **Pour qui ?** Niveau 1 requis. Responsable syndical.

Un protocole d'accord préélectoral est obligatoire avant d'entamer la procédure d'élection des représentants du personnel. Signé par l'employeur et les syndicats, ce document permet de définir les modalités d'organisation de l'élection à venir.